



COMMUNE DE SAINT-PAOUL

COMPTE RENDU Séance du 23 mai 2020

Date de la convocation : 18 Mai 2020

INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Vu le code général des collectivités territoriales,

L'an deux mille vingt le vingt-trois Mai, à dix heures trente, les membres du conseil municipal proclamés élus à la suite des récentes élections municipales du quinze mars deux mille vingt, se sont réunis dans la salle de la mairie sur la convocation qui leur a été adressée par le maire, conformément aux articles L. 2122-7 et L. 2122-8 du Code général des collectivités territoriales.

Étaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :

BACOT Fanny, BAYSSET Jérôme, CARPENTIER Mélody, CARPENTIER Michel, CHAILLAN Béatrix, CHENEVIÈRE Frédérique, ESTEVE Paul, GARRABET Alix, GROCELLE Julien, MILLECAMPS Evelyne, OURLIAC Jean-François, OURLIAC Laurent, OURLIAC Serge, SERRES Charly, VERA Céline.

La séance a été ouverte sous la présidence de M. OURLIAC Serge, maire sortant, qui, après l'appel nominal, a donné lecture des résultats constatés aux procès-verbaux des élections et a déclaré installés BACOT Fanny, BAYSSET Jérôme, CARPENTIER Mélody, CARPENTIER Michel, CHAILLAN Béatrix, CHENEVIÈRE Frédérique, ESTEVE Paul, GARRABET Alix, GROCELLE Julien, MILLECAMPS Evelyne, OURLIAC Jean-François, OURLIAC Laurent, OURLIAC Serge, SERRES Charly, VERA Céline dans leurs fonctions de conseillers municipaux.

M. SERRES Charly, conseiller municipal le plus âgé, a présidé la suite de cette séance en vue de l'élection du maire.

Le conseil a choisi pour secrétaire Mme CHAILLAN Béatrix

Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Après un appel de candidature, il est procédé au déroulement du vote.

Élection du maire

Premier tour de scrutin

Le président, après avoir donné lecture des articles L. 2122-7, L. 2122-8 et L. 2122-10 du Code général des collectivités territoriales, a invité le conseil à procéder à l'élection d'un maire conformément aux dispositions prévues par l'article L. 2122-7 de ce code.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 15
- bulletins blancs ou nuls : 0
- suffrages exprimés : 15
- majorité absolue : 8

M. OURLIAC Serge a obtenu : 15 voix

M. OURLIAC Serge, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé maire, et a été installé. M. OURLIAC Serge a déclaré accepter d'exercer cette fonction.

M. OURLIAC Serge, Maire prend la présidence de la séance

Création des postes d'adjoints

M. le Maire rappelle que la création du nombre d'adjoints relève de la compétence du Conseil municipal. En vertu de l'article L 2122-2 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal détermine librement le nombre d'adjoints sans que celui-ci puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil municipal.

Ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de quatre adjoints.

Il vous est proposé la création de quatre postes d'adjoints.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents, la création de quatre postes d'adjoints au maire.

Élection des quatre adjoints

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal fixant le nombre d'adjoints au maire à quatre,

M. le Maire rappelle que l'élection des adjoints intervient par scrutins successifs, individuels et secrets dans les mêmes conditions que pour celle du Maire. Les adjoints prennent rang dans l'ordre de leur nomination et il convient par conséquent de commencer par l'élection du Premier adjoint. Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Après un appel de candidature, il est procédé au déroulement du vote.

- Élection du Premier adjoint :

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 15 - bulletins blancs ou nuls : 2 - suffrages exprimés : 13 - majorité absolue : 8

Mme Béatrix CHAILLAN a obtenu : 13 voix

Mme Béatrix CHAILLAN ayant obtenu la majorité absolue est proclamée premier adjoint au maire.

- Élection du Second adjoint :

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 15 - bulletins blancs ou nuls : 4 - suffrages exprimés : 11 - majorité absolue : 8

M. Charly SERRES a obtenu : 11 voix

M. Charly SERRES ayant obtenu la majorité absolue est proclamé second adjoint au maire.

- Élection du Troisième adjoint :

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 15 - bulletins blancs ou nuls : 2 - suffrages exprimés : 13 - majorité absolue : 8

M. Michel CARPENTIER a obtenu : 13 voix

M. Michel CARPENTIER ayant obtenu la majorité absolue est proclamé troisième adjoint au maire.

- Élection du Quatrième adjoint :

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 15 - bulletins blancs ou nuls : 2 - suffrages exprimés : 13 - majorité absolue : 8

M. Jérôme BAYSSET a obtenu : 13 voix

M. Jérôme BAYSSET ayant obtenu la majorité absolue est proclamé quatrième adjoint au maire.

Les intéressés ont déclaré accepter d'exercer ces fonctions.

Versement des indemnités de fonctions au Maire

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants ;

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées au Maire étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Décide avec effet au 23 mai 2020 de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire au taux de 31% de l'indice brut terminal de la fonction publique.

Versement des indemnités de fonctions aux adjoints au Maire

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants,

Vu les arrêtés municipaux du 23 mai 2020 portant délégation de fonctions aux adjoints au Maire.

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées aux adjoints au Maire, étant entendu que des crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- décide avec effet au 23 mai 2020 de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoints au Maire au taux de 8,25 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique Territoriale.

Délégations consenties au maire par le conseil municipal

M. le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité des présents, pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

1° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret et s'élevant actuellement à 90 000 euros hors taxes ; ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

2° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

3° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

4° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

5° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;

6° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code ;

7° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle ; cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions ;

8° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 5000 € par sinistre ;

9° de signer des conventions de mise à disposition de bâtiments, de matériel, de véhicules ou d'agents ;

10° De décider de la conclusion et de la révision du louage de biens ;

11° De décider de l'achat, la vente ou l'échange de biens mobiliers et immobiliers jusqu'à 1000 euros ;

12° de fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, les tarifs issus de la vente des produits de la boutique de l'abbaye.

Affiché le 26 mai 2020